

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 23 septembre 2024 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 21 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 17 septembre 2024 s'est réuni le Lundi 23 septembre 2024 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, NOSMAS Karen, FIGUES Fatima, DUBRANA Didier, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, BALLEREAU Marie-Catherine.

Pouvoirs : de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël, Maire, de CARUHEL Maud à CARDOIT Patrick, de NOSMAS Karen à BLANCHARD Stéphane, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de DUBRANA Didier à FIGUEIRA Muriel, de GASSER Anne-Laure à PASCAL Alain, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude, de BONNET Gilbert à VERDIER Françoise, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

G.12

Adhésion au Plan de Formation Mutualisé du CNFPT.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, chaque collectivité territoriale doit se doter d'un plan de formation pour ses agents. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Les évolutions organisationnelles de nos collectivités conjuguées aux transformations des missions et métiers territoriaux, rendent nécessaire l'accompagnement de l'ensemble de nos agents par la formation dans leur vie professionnelle.

Le CNFPT a souhaité engager une démarche de mutualisation pour l'élaboration d'un plan de formation territorialisé spécifique aux entités du Marmandais (même démarche sur le Villeneuvois et l'Agenais).

L'objectif est de conjuguer à l'échelle d'un territoire les ressources, pour pouvoir répondre à des besoins de formation similaires. Cette initiative permet également de rapprocher les actions de formation au plus près des collectivités territoriales et de leurs agents.

Tonneins, Marmande et VGA sont associées à cette démarche depuis son lancement à l'automne 2016. Plusieurs réunions préparatoires ont eu lieu pour définir en commun les axes prioritaires de ce plan de formation, sur la base des besoins exprimés par les services notamment lors des campagnes annuelles d'entretiens professionnels.

Le groupe projet a ainsi défini les axes de formation prioritaires suivants :

- Les personnels techniques
- Les professionnels des secteurs enfance-jeunesse-social
- Les outils fondamentaux
- Les fonctions administratives

Le PFM est établi pour les années 2023 à 2025. Chaque année le programme annuel est redéfini en fonction des nouveaux besoins exprimés. 75 journées-groupes annuelles (seuils de 12 à 18 stagiaires) de formation sont programmés par le CNFPT pour le PFM Marmandais.

Un bilan quantitatif et qualitatif des actions est élaboré et présenté à l'occasion d'une réunion annuelle.

Ce document est un complément au plan de formation général de la collectivité qui doit prévoir les actions de formation pour l'ensemble des besoins des agents de la structure.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Décide d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé du CNFPT

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32
Contre : 00 Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 23 septembre 2024

La secrétaire de séance
Dominique MARTIN



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 27.09.2024
et de sa transmission au contrôle de légalité le 27.09.2024...

La Secrétaire de séance
Dominique MARTIN



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

